

23 juin 1997

97.129

Motion Roland Debély

Syndicats intercommunaux et référendum facultatif modernisé

La Constitution, respectivement la loi sur les finances, prévoit le référendum obligatoire pour les dépenses supérieures à un certain pourcentage du total des revenus des comptes cantonaux.

En ce qui concerne les syndicats intercommunaux, aucune disposition ne prévoit que les dépenses importantes soient soumises au vote populaire.

Considérant le rôle toujours plus prépondérant des syndicats et vu les nombreux investissements dont ils sont les acteurs – avec souvent des montants importants ayant des répercussions financières conséquentes sur les finances communales –, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité d'adapter les dispositions légales concernant les référendums facultatifs, par exemple en reprenant les proportions (signatures/électeurs) valables dans la Constitution cantonale pour ces mêmes référendums et en les projetant sur les structures intercommunales. Ceci permettrait assurément de combler un déficit démocratique dans le fonctionnement de nos institutions.

Cosignataires: P. Guenot, P. Hainard, J.-B. Wälti, D. Cottier, W. Willener et Ph. Wälti.